

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 104-2020, 19 février 2020

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 25 février au 1^{er} mars 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71995

Gouvernement du Québec

Décret 105-2020, 19 février 2020

CONCERNANT des changements à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3) prévoit que la contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires par l'Administration s'appuie sur la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires adoptée par le gouvernement ainsi que sur toute révision de celle-ci;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1173-2017 du 6 décembre 2017, le gouvernement a adopté la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires prévoit que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans et qu'il peut toutefois reporter, pour une période d'au plus deux ans, un exercice de révision;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, entre ces périodes, le gouvernement peut également, après consultation, apporter tout changement à la stratégie s'il permet de mieux promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a mené une consultation auprès d'élus municipaux dans chacune des régions du Québec;

ATTENDU QUE, à la suite de cette consultation, il y a lieu d'apporter des changements à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 afin de tenir compte des priorités régionales de quatorze de ces régions qui ont été actualisées et afin d'y présenter le Fonds régions et ruralité qui contribue notamment à la mise en œuvre de cette stratégie;

ATTENDU QUE ces changements permettent de mieux promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, toute révision de la stratégie est diffusée et rendue accessible dans les conditions et de la manière que le gouvernement juge appropriées et elle doit être déposée à l'Assemblée nationale par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, à l'instar de ce que cette loi prévoit pour toute révision de la stratégie, il y a lieu de prévoir que ces changements soient diffusés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et qu'ils soient déposés à l'Assemblée nationale par la ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE des changements soient apportés à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 afin de tenir compte des priorités régionales actualisées de quatorze régions et afin d'y présenter le Fonds régions et ruralité qui contribue notamment à la mise en œuvre de cette stratégie, le tout selon un texte substantiellement conforme au projet annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;